



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**haute**  
**savoie**  
le Département

—ooOoo—



# **Projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

**DÉCISION N° E19000237/38 du 25 juillet 2019**

**ARRÊTÉ N°A-2019-22 du Président du Grand Annecy**

**en date du 10 octobre 2019**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

## Sommaire

1- Objet de l'enquête et synthèse du projet	page 04
2 -Concertation	page 06
3- Rappels des textes réglementaires	page 07
4- Conclusions motivées du Commissaire enquêteur	page 07
4.1-Présentation de la conception des avis du commissaires	page 08
4.2 – Concertation	page 08
4.3- Information du public et publicité de l'enquête	page 09
4.4 - Procédure de l'enquête	page 10
4.5 - Qualité des dossiers d'enquête	page 10
4.6 - Nécessité de révision/création du PDU	page 10
4.7- Avis sur les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux questions et remarques de la MRAe	page 11
4.8- Avis sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions et remarques des PPA	page 12
4.9- Avis sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur de projet	page 12
4.10- Avis sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur	page 12
4.11- Avis et conclusions sur le projet présenté à l'enquête publique	page 12

## **1- Objet de l'enquête et synthèse du projet**

La présente enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2019 concerne le projet du Plan de Déplacements Urbains 2030 (PDU) du Grand Annecy.

Le 1er janvier 2017, le « Grand Annecy » est né, les Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy, de la Tournette et de la Communauté d'Agglomération d'Annecy se sont unies pour construire l'avenir d'un grand ensemble territorial comptant 34 communes et une population de 207 000 habitants. Dans le même temps les villes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont fusionné pour créer la nouvelle commune d'Annecy au 1er janvier 2017.

Le développement cohérent et harmonieux de ce grand ensemble territorial de 207 000 habitants soulève bien évidemment de nouvelles questions en termes de mobilité, et ce d'autant plus que la loi NOTRe a profondément redistribué les cartes dans l'organisation institutionnelle de la compétence transport.

Elaboré par les services du Grand Annecy en liaison le cabinet ITER, le plan concerne un territoire de 34 communes qui rassemble 207 000 d'habitants. Dans un contexte de saturation des réseaux routiers, en particulier sur la liaison Ouest du Lac, et de transports en commun, le Projet PDU 2030 vise à répondre au double enjeu de la prise en compte satisfaisante des besoins de mobilité d'une population en augmentation constante et d'une meilleure desserte des principaux pôles d'activité économique de l'agglomération, générateurs de flux de déplacements journaliers très importants.

Le Grand Annecy doit répondre à des enjeux majeurs d'accessibilité, d'accompagnement du développement urbain et d'évolution des modes de vie. Ceux-ci doivent tenir compte du changement climatique, des enjeux écologiques, énergétiques et de la qualité de l'air qui y sont étroitement liés.

Ces enjeux concernent naturellement les déplacements avec de nombreux défis notamment :

- d'accompagner les transformations des 34 communes de la Communauté d'Agglomération,
- de répondre à de nouveaux besoins de transports (684 000 déplacements quotidiens), tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et en permettant aux habitants, par diverses actions, de choisir le mode de déplacement le plus adapté à leurs besoins.

Cette nouvelle ambition pour le territoire, définie dans ce Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'horizon 2030 s'articule autour de trois objectifs :

1- Allier la mobilité durable et développement du territoire par la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'une mobilité durable participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire en répondant aux visées du PCAET et de la loi de transition énergétique.

2- Assurer les conditions d'un cadre de vie de qualité par une évolution d'un espace public facilitant la pratique des déplacements doux par des mesures d'aménagements, de réglementation et de gestion plus favorables.

3- Favoriser un changement de pratiques de mobilité en proposant aux usagers du territoire des offres et des services leur permettant de changer leurs attitudes de déplacement.

**Ces trois objectifs sont précisés en six orientations stratégiques :**

- Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous
- Améliorer le réseau routier, son usage et son fonctionnement
- Inciter à l'évolution des comportements
- Favoriser l'usage des modes doux
- Redéfinir et aménager un espace public apaisé et de qualité
- Garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire.

Il se fonde sur un programme ambitieux de 48 actions articulées autour des 3 objectifs et des 6 orientations, en s'appuyant sur un budget développé dans les pages 170 et 172 du rapport général.

La Communauté d'Agglomérations du Grand Annecy qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) planifie et organise l'ensemble de l'offre de transport et de mobilité : le réseau de la SIBRA, Vélonecy, le réseau cyclable, le réseau scolaire avec comme appui :

- L'Etat qui initie les grands projets d'infrastructures nationales,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes qui gère tous les transports routiers et ferroviaires à l'extérieur du Grand Annecy. La gestion des gares étant assurée par la Région et SNCF Mobilités.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui gère le réseau routier départemental et a également la compétence de gestion de l'aéroport.
- Les communes qui gèrent le stationnement et l'exploitation de la voirie communale.

**Les principaux documents de planification de la zone territoriale objet de l'enquête sont :**

- Le SCoT du Bassin Annécien, approuvé le 26 février 2014 et rendu opposable le 13 mai 2014, et fera l'objet d'une révision en 2020 pour s'adapter à la nouvelle structure du Grand Annecy ;
- le PCAET qui est en cours d'élaboration, ce travail a commencé en décembre 2018. Il fixera des objectifs pour la qualité de l'air (travail en coordination avec le PDU) et s'imposera au PDU. Le Grand Annecy a sollicité en tant que membre adhérent l'ATMO pour la réalisation de son PDU ;
- Le Plan Local pour la Qualité de l'Air (PLQA), le PDU doit être le document opérationnel du PLQA pour le volet transport.

**Chronologie :**

Par les délibérations du conseil de communauté du 02/10/2014 a été décidé le lancement de l'élaboration du PDU du Grand Annecy.

Par les délibérations du conseil de communauté du Grand Annecy du 27 juin 2019 le projet a été arrêté, après une phase de concertation très active.

L'arrêté organisant la présente enquête a été signé par le Président du Grand Annecy le 10 octobre 2019.

**2-Concertation**

Le Grand Annecy a dès 2016 engagé une démarche collaborative et consensuelle pour élaborer son projet de PDU.

Pour ce faire le Grand Annecy a souhaité dès le démarrage de cette étude associer les acteurs du territoire et de la mobilité

A la suite de ce travail a été organisée la concertation préalable à l'enquête publique. Cette concertation s'est déroulée du 17 octobre au 31 décembre 2018, prolongement jusqu'au 17/02/2019 décidé lors de la dernière réunion publique générale à Veyrier du Lac le 13/12/2018 sous la conduite d'une garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public.

A cette concertation s'est ajoutée une mission d'expertise complémentaire : à la demande de la garante de la concertation et en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, une mission d'expertise complémentaire portant sur les hypothèses de trafic du projet de « Liaisons ouest du lac d'Annecy » et l'analyse de leur cohérence avec le projet de PDU.

**Projet de Liaison Ouest du Lac d'Annecy (LOLA)** (source bilan garant)

Décision des 2 assemblées de conduire la concertation relative au projet

« Liaisons Ouest du Lac d'Annecy » : les 10/09/2018 (conseil départemental) et 27/09/2018 (Grand Annecy). La concertation relative au projet de PDU du Grand Annecy se tient en parallèle et des réunions sont communes.

Ce projet est très controversé, il n'est pas encore complètement défini. Au regard du rapport du garant de la concertation et de l'experte désigné par la CNDP et de la MRAe.

Le commissaire enquêteur partage complètement les avis de l'experte et de la garante exprimés dans le bilan de la concertation et du rapport d'expertise dont les extraits sont au paragraphe 3.4 du rapport d'enquête, le commissaire enquêteur pense qu'il est préférable de séparer le projet LOLA du PDU.

Ce projet a fait l'objet d'une réponse détaillée dans le rapport du commissaire enquêteur paragraphe **11.2. – Analyse du point 3.2 de l'avis de la MRAe**

**Ce point fait l'objet d'une réserve.**

### **3- Rappels des textes réglementaires**

Le Plan de Déplacements Urbains est régi par les articles L.1214-1 à L.1214-37 et R.1214-1 à R.1214-11 du Code des transports, créé par l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 Octobre 2010 succédant à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 Décembre 1982, texte fondateur des PDU.

Depuis son établissement par la loi LOTI, le champ du PDU s'est enrichi et intègre désormais de nouveaux objectifs définis par les lois suivantes :

- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 Décembre 1996.
- Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2) du 12 Juillet 2010.
- Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005.
- Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015.
- Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 Août 2015.

Depuis l'ordonnance du 3 Juin 2004 portant transposition de la directive communautaire du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les PDU font l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour la présente enquête, celle-ci a fait l'objet d'un dossier intitulé : Annexe-Environnementale, le dossier est soumis à l'avis de la MRAe.

La Loi du 11 Février 2005 a ajouté mettre en œuvre l'accessibilité pour tous des services de transports collectifs, de la voirie et des espaces publics.

Pour la présente enquête, toutes ces mesures font l'objet d'un dossier : Annexe-Accessibilité.

Le PDU doit être compatible et mis en cohérence avec les politiques publiques.

### **4 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a remis, le **23 décembre 2019**, dans les locaux du Grand Annecy, 46 rue des Iles à ANNECY, au Vice-Président du Grand Annecy chargé de la mobilité, les observations écrites du public sur les registres papier ou parvenues par voie électronique, consignées dans un **Procès-Verbal de Synthèse**, ainsi que les questions du Commissaire Enquêteur (cf. annexe 10 du rapport d'enquête).

Le Porteur de projet a sollicité un délai complémentaire pour répondre au PV de synthèse fixée au 6 janvier 2020, ce nouveau délai courant jusqu'au 5 février 2020.

Le **Mémoire en réponse** aux avis des services de l'État et des PPA, ainsi qu'aux observations du public et aux questions du Commissaire Enquêteur m'a été remis par courriel le 5 février 2020 et m'a été commenté le 7 février 2020 dans les locaux du Grand Annecy Métropole ce mémoire fait l'objet de l'annexe 11 du rapport d'enquête.

#### **4.1-Présentation de la conception des avis du commissaires**

Toutes les observations inscrites sur les registres papier à la disposition du public dans chacune des communes, ainsi que celles reçues par voie électronique, ont été répertoriées et analysées par le Commissaire Enquêteur.

Dans les paragraphes ci-après de 4.2 à 4.6, le Commissaire Enquêteur expose, motive ses conclusions et émet son avis sur :

- la concertation (4.2),
- l'information du public et la publicité de l'enquête (4.3),
- la procédure de l'enquête (4.4),
- la qualité des dossiers (4.5),
- la nécessité de révision du PDU (4.6).

Dans le chapitre 4.7 le Commissaire Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions et remarques de la MRAe.

Dans le chapitre 4.8 le Commissaire Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions et remarques des Personnes Publiques Associées, État, Région, Département, et les 34 communes membres du Grand Annecy).

Dans le chapitre 4.9 le Commissaire Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur de projet

Dans le chapitre 4.10 le Commissaire Enquêteur formule ses conclusions motivées et émet son avis sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage à la question du Commissaire Enquêteur

Dans le chapitre 4.11 le Commissaire Enquêteur donne son avis et ses conclusions sur le projet présenté à l'enquête publique.

Dans les avis du Commissaire Enquêteur les parties écrites en rouge feront l'objet d'une réserve et en bleu d'une recommandation.

#### **4.2 - Concertation**

Comme il est rappelé dans le paragraphe 2 précédent, la concertation en amont de l'enquête publique conduite par le Grand Annecy a été faite de façon remarquable sous l'égide de la CNDP qui a désigné un garant, qui lui-même a demandé une expertise sur les chiffres du trafic. (détails dans le paragraphe 3 du rapport). cette concertation s'est déroulée de 2016 au 17/02/2019.

#### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

A la lecture des différents rapport, compte-rendu, rubrique du site Internet du Grand Annecy, le Commissaire Enquêteur constate que cette concertation a été remarquablement conduite, organisée et qu'elle a eu une importante participation du public.



### **4.3- Information du public et publicité de l'enquête**

L'information du public et la publicité de l'enquête ont été réalisées dans les délais réglementaires soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les mesures suivantes :

- Publication de l'avis dans les 2 journaux régionaux Dauphiné Libéré édition Annecy et Essor Savoyard édition Annecy, en rubrique Annonces Légales, les :
  - 28 octobre 2019 et 18 novembre 2019 pour le Dauphiné Libéré,
  - 24 octobre 2019 et 21 novembre 2019 pour l'Essor Savoyard.

(Cf. photocopies de ces annonces légales en annexe 3 du rapport d'enquête).

- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège du Grand Annecy, siège de l'enquête (46 rue des Iles à ANNECY) ;
- dans les Mairies des 34 Communes du territoire du Grand Annecy ;
- dans les trois relais territoriaux où ce sont tenus des permanences ;

Un certificat de ces affichages et une photographie de chaque affichage a été effectuée dans le délai légal soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. (Cf. annexe 3 du rapport d'enquête).

En outre l'extrait de l'avis d'enquête était affiché sur les panneaux lumineux des communes d'Annecy, d'Epagny Metz Tessy, Fillière, Groisy, Poisy, Quintal, Saint Félix, Saint Jorioz, Sévrier, Veyrier du Lac.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Grand Annecy :

- Le dossier était consultable au format papier pendant toute la durée de l'enquête sur les 7 lieux déterminés pour les permanences (3 mairies et 3 relais territoriaux) et au siège du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture au public.

Au siège du Grand Annecy le dossier était également consultable sur un poste informatique dédié.

- Le dossier était également consultable en version dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site du Grand Annecy, à l'adresse suivante :

[www.grandannecy.frr](http://www.grandannecy.frr) et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1687> accessible par le public pour télécharger les documents et y déposer ses observations.

### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur considère, que le public a été parfaitement informé du projet du PDU 2030 et de ses objectifs, que la réglementation a été respectée.

Le Commissaire Enquêteur observe au vu des contributions (une minorité est hors sujet) la participation importante d'un public bien informé sur ce Projet de Plan de Déplacements Urbains et une contribution importante des associations environnementales. Le commissaire enquêteur a informé les représentants de ces associations qu'il a reçus, de son étonnement au sujet de leur absence de demande d'être associées en tant que PPA au projet comme la loi les autorisent.

#### **4.4 - Procédure de l'enquête**

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur confirme que l'enquête s'est déroulée en conformité avec les textes en vigueur dans l'arrêté n° A-2019-22 du 10 octobre 2019 de Monsieur le Président du Grand Annecy, et des réglementations du Code des collectivités territoriales, du Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-29 et R.1214-1 à R.1214-5, du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27.

#### **4.5 - Qualité des dossiers d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public sont conformes à la législation et à la procédure pour lesquels se réfèrent l'enquête.

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Les pièces du dossier sont bien rédigées, complètes, de bonne qualité, permettant d'avoir une bonne connaissance du projet et de ses enjeux. Toutefois le Commissaire Enquêteur note que les cartes illustrant le dossier du projet étaient difficilement lisibles du fait de leur taille trop petite pour un bon repérage par le lecteur. **Le Commissaire a demandé, au Maître d'ouvrage, pour lever toute indétermination de mettre en place une carte des aménagement routiers et un calendrier des réalisations.**

Le nombre de visites et de téléchargements importants sur le registre dématérialisé, laisse à penser que les dossiers, malgré ces quelques cartographies peu lisibles, étaient suffisamment explicites pour le public.

Concernant l'annexe environnementale le résumé non technique permettait d'appréhender correctement les enjeux, et au public, de voir rapidement, après une description des objectifs et l'articulation avec les autres documents, les parties essentielles constitutives de l'étude d'impact. Le complément au résumé non technique de l'annexe environnementale a précisé des points complémentaires demandées par la MRAe

Les documents concernant le budget du PDU sont difficilement lisibles et les sommes inscrites sous estimées.

#### **4.6 - Nécessité de révision/création du PDU**

Ce dossier de mise en révision du PDU a été réalisé par le porteur de projet la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy représenté par son Président. La Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) s'est engagée en février 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), le précédent datant de 2001.

Le PDU de 2001 avait comme objectifs :

- La réduction de l'insécurité routière
- Le développement de l'usages modes doux
- L'amélioration des transports collectifs
- Une meilleure utilisation du réseau de voirie

- Améliorer la structure du développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs.

Dans le bilan du PDU précédent on relève en particulier des investissements en faveur des transports collectifs et des modes doux, la réalisation du schéma directeur cyclable de l'agglomération concrétisé par l'aménagement de linéaire de pistes cyclables et voies vertes par l'agglomération en partenariat avec les communes, la réalisation de kilomètres de voies en site propre pour les autobus en hypercentre et dans le cœur d'agglomération, un réaménagement du pôle multimodal de la gare d'Annecy, en partenariat avec la Région, la SNCF, le Conseil départemental et la commune.

Une forte évolution démographique et urbaine conséquence d'une dynamique économique positive nécessitait de revoir la stratégie globale d'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs la C2A s'était engagée en 2009 dans un projet « Agglomération Annecy 2030 » définissant pour les 20 prochaines années une vision de développement du territoire.

Pour se positionner dans la compétition des grandes villes internationales il était nécessaire de prendre en compte trois enjeux stratégiques : la « qualité de l'air », la « qualité de vie » et la « ville de proximité ». Ces trois enjeux ont donc naturellement constitué le cadre de référence du futur PDU.

Le 1er janvier 2017, le « Grand Annecy » a été créé, à la suite de la réunion des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy, de la Tournette et de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, pour construire un grand ensemble territorial comptant 34 communes et une population de 207 000 habitants. Dans le même temps les villes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont fusionné pour créer la nouvelle commune d'Annecy au 1er janvier 2017.

Il apparaît bien qu'à la suite de toutes ses évolutions et changements la révision/création du projet de PDU était bien nécessaire.

#### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur déclare que pour les motifs énoncés ci-dessus, et conformément aux textes réglementaires en vigueur rappelé au paragraphe 3, la nécessité de création d'un nouveau PDU pour cette structure nouvelle, cette action a été conduite conformément à la législation en vigueur.

#### **4.7- Avis sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions et remarques de la MRAe**

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur adhère entièrement aux remarques de la MRAe. Dans son mémoire en réponse le Grand Annecy a répondu dans le détail aux remarques et observations de la MRAe amendant ainsi dans le bon sens le projet arrêté. Ces réponses devront être intégrée au rubriques du PDU concernés avant son approbation. Toutefois le maître d'ouvrage n'a à mon sens pas répondu à la demande de la MRAe afin que l'action 31 ne soit pas le point d'entrée du PDU. LOLA même si le Grand Annecy est partenaire du Conseil Départemental 74.

J'émet donc la réserve suivante : **le projet LOLA ne doit pas figurer au PDU tel qu'il est inscrit dans l'action 31, tant que les hypothèses décrites par la garante et l'experte n'auront pas toutes été étudiées par le Conseil Départemental 74 ou la région et qu'un choix se soit porté, après enquête publique et approbation d'une déclaration d'utilité publique sur le projet retenu.**

#### **4.8- Avis sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions et remarques des Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, et les 34 communes membres du Grand Annecy)**

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Le maître d'ouvrage a répondu avec précision et détails montrant ainsi son désir d'ouverture aux réserves, remarques et observations exprimées dans les avis des PPA. Le commissaire enquêteur estime que ces réponses amendent de façon significative en faisant progresser le projet arrêté dans une avancée certaine. Le porteur de projet devra inscrire dans le dossier du PDU aux rubriques adéquates les réponses développées dans son mémoire en réponse aux avis de l'Etat et des PPA.

#### **4.9- Avis sur les questions écrites posées par le public et les réponses apportées par le porteur de projet**

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux contributions du public sont bien détaillées et argumentées, bien qu'elles soient parfois répétitives elles apportent un éclairage précis sur les points délicats du PDU. Le commissaire enquêteur ne partage pas l'ensemble des réponses, mais constate que le Grand Annecy exprime une volonté de concertation permanente avec le public

#### **4.10 Avis sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur**

##### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Les réponses apportées par le Grand Annecy aux questions du commissaire enquêteur sont complètes et satisfaisantes.

#### **4.11 Avis et conclusions sur le projet présenté à l'enquête publique.**

**En fonction des analyses énoncées dans le rapport, des questions exprimées par la MRAe et les PPA et des précisions apportées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse au Procès-Verbal de**

**synthèse, le Commissaire Enquêteur constate que le projet de PDU présenté à l'enquête publique a été amendé dans un sens positif montrant la volonté du Grand Anancy d'offrir à ses habitants un outil permettant de réaliser les objectifs énoncés et il émet :**

**UN AVIS FAVORABLE  
AU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN  
DU GRAND ANNECY**

**assorti de deux réserves :**

**Réserve 1**

**Le projet LOLA ne doit pas figurer au PDU tel qu'il est inscrit dans l'action 31, tant que les hypothèses décrites par la garante et l'experte n'auront pas toutes été étudiées par le Conseil Départemental 74 ou la région et qu'un choix se soit porté, après enquête publique et approbation d'une déclaration d'utilité publique sur le projet retenu.**

**Réserve 2**

**Le contenu des réponses formulées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire enquêteur devra être intégrées aux documents du projet de Plan de Déplacements Urbains avant son approbation.**

**Fait à Aix-les-Bains le 7 février 2020**

**André PENET Commissaire Enquêteur**

